



Contester un controle du medecin de l'employeur

Par **pampril**, le **03/11/2012** à **17:54**

bonjour a tous

voila j ai un probleme concernant un controle medical de mon employeur

je suis en arret de travail pour etat depressif lié a mon travail , un medecin controleur mandater par mon employeur m a visité aujourd'hui et m a notifié que mon arret de travail n'est pas justifié au jour d'aujourd'hui

il est venu chez moi en me disant que c'était pour un controle , je n'avais pas compris que c'était un controle employeur il ne me l'a pas précisé.

Ensuite il m'a demandé ce que j'avais ,je lui ai dit que je souffrais de depression,il m'a demandé pourquoi, j'ai commencé a lui expliquer mais il m'a sèchement répondu que mes explications ne lui convenaient pas il ne m'a rien demandé sur mon etat mentale ni physique il est resté 2 minutes chrono , m'a limité envoyé balader , m'a donné son papier et est reparti , il est clairement venu faire un controle a charge.Ne cherchant pas du tout a savoir quelles étaient mes symptomes ni ce que je faisais pour me remettre

je me pose pleins de questions , dois je faire part a mon employeur que je conteste la decision du medecin , car il m'a précisé " reprise immédiate" , donc je devrais normalement retourner au travail immédiatement. ??

mon medecin m'avait donné 15 jours d'arret , et m'avais que si je n'allais pas mieux apres ces 15 jours q'aller chez un psy pour consulter.Dois - je aller consulter un psy du centre medicaux psychologique pour avoir un suivi psychologique et m'aider a prouver mon état et peut

etre avoir une attestation certifiant mon état psy ?

quels sont mes recours possible , comment puis je contester sa decision je n ai pas l intention de ma laisser faire comme ca , j ai besoin d aide s il vous plait

Merci d avance

Par **Lag0**, le **04/11/2012** à **10:27**

Bonjour,

La décision du médecin contrôleur ne remet pas en cause votre arrêt maladie. Il permet simplement à l'employeur de ne plus vous verser la partie complémentaire aux IJSS.

Vous pouvez contester cette décision en saisissant le conseil des Prud'hommes en référé pour une demande de contre-expertise.

Par **pat76**, le **04/11/2012** à **14:57**

Bonjour

Si vous ne faites pas prolonger votre arrêt par votre médecin du travail, vous enverrez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demandez de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre.

Vous précisez que vous faites votre demande au visa de l'article R 4624-18 du Code du travail.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Vous n'aurez pas à motiver votre demande et l'employeur ne pourra pas s'y opposer.

Un refus de sa part sera considéré par le Conseil des Prud'hommes comme un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

A quelle date se termine votre arrêt?

Vous comptez le faire prolonger par votre médecin traitant.

Si c'est le cas, n'envoyez pas la lettre immédiatement et arrangez-vous pour que la totalité de votre arrêt soit supérieur à un mois.

Par **Lag0**, le **04/11/2012** à **17:11**

[citation]et arrangez-vous pour que la totalité de votre arrêt soit supérieur à un mois.[/citation]
Tiens, il me semblait que c'était le médecin qui jugeait si l'état de santé du salarié était compatible avec son activité professionnelle ? A vous lire, on pourrait penser que le salarié peut décider de son arrêt maladie...
Je comprends mieux alors que les employeurs fassent faire des contrôles...